

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION CSS BOUSSENS

Vendredi 5 décembre 2014 à 9 heures 30, à la Sous-Préfecture de Muret.

Présidence assurée par :

M. BEYRIES, Sous-Préfet de Muret

Présents :

Danielle ALLIERES, Sous-Préfecture de Muret
Rose-Marie VENGUT, Sous-Préfecture de Muret
Pierre DE LAENDER, SIRACED PC
Stéphanie ROBIC, DREAL
Sandrine GAU, DREAL
David SABATIER, DREAL
Sébastien GRAU, DDT
Sandrine COYNES, DDT
Géraldine CASSEZ, RFF
Adeline SALICETO, RFF
Roger RAMEAU, Mairie de Boussens
Henry GOIZET, Mairie de Mancieux
Christian SANS, Conseil général 31
Camille BOURGES, Conseil général 31
Yannick BASSO, BASF HCP
Katy JUCHEREAU, BASF HCP
Gérard BOUIN, BASF HCP (représentant des salariés)
Nathalie SENAUX, BASF HCP (représentante des salariés)
Johny MOUCHARD, Antargaz
Loïc THEBAULT, Antargaz
Cédric MASSAT, Antargaz (salarié)
André MALLET, Association Protection du biotope de l'île de Bègue

Absents :

le maire de ROQUEFORT sur GARONNE ou son représentant (excusé)
le chef du SDIS ou son représentant
le chef de l'unité territoriale de la DIRECCTE ou son représentant
Mme MARK ou Mme COTTET-GAYDON, Antargaz
M. COUQUET, SNCF
MARROYO ou M. NADAU, Association Protection du biotope de l'île de Bègue
M. LEFEBVRE ou M. HOHM, société Continental Automobile France
Mme SOLLE, riveraine
MM. GUY et TUAL ou M. GERVIER représentants des salariés de la société ANTARGAZ

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu de la CSS du 30 juin 2014
- 2) Bilan annuel de la société Antargaz
- 3) Bilan annuel de la société BASF
- 4) Point d'avancement du PPRT de la société Antargaz
- 5) Point d'avancement du PPRT de la société BASF
- 6) Questions diverses

La séance est ouverte à 9 heures 30.

1) Approbation du compte rendu de la CSS du 30 juin 2014

La SNCF a indiqué une erreur de retranscription dans le CR : « Il est écrit qu'une déclaration de stationnement en date du 14/12/2013 a été réalisée aux services de secours. Or, il s'agit d'une déclaration auprès du service gestionnaire du trafic et des circulations ferroviaires, en application de la réglementation interne du système ferroviaire. »

La DREAL prend acte de cette demande et le compte-rendu de la CSS du 30 juin sera modifié en conséquence.

Le compte-rendu de la CSS du 30 juin 2014 avec la prise en compte de la demande de la SNCF est adopté à l'unanimité.

2) Bilan annuel de la société Antargaz

M. MOUCHARD présente le bilan du site Antargaz de Boussens pour l'année 2014, notamment les travaux et mises en conformité réalisés en 2014. Il évoque également les travaux prévus en 2015. Enfin, il indique qu'un exercice POI en présence du SDIS sera réalisé le 12 décembre 2014.

Intervention

M. BEYRIES demande si, sur le site, une personne est en capacité d'informer le SDIS en temps réel sur la réalité de la fuite et les effets engendrés (distance et intensité) afin de permettre aux équipes chargées de l'extinction d'intervenir plus efficacement avec le même degré de sécurité.

M. THEBAULT précise que connaître les effets réels équivaldrait à connaître le débit exact de la fuite et cela reste très difficile à déterminer en temps réel.

M. MOUCHARD ajoute que les distances prises en compte dans le POI sont les distances d'effet maximales calculées avec un stock maximal.

M. BEYRIES demande si les problèmes de débit des poteaux incendie relevés par le SDIS ont été résolus.

M. MOUCHARD répond que le site comporte trois poteaux incendie dont un possède un débit plus faible (30 m³/h au lieu de 90 m³/h pour les 2 autres poteaux du site), mais il n'est pas comptabilisé dans la stratégie globale de lutte incendie. Il reste un point supplémentaire d'apport en eau qui est conservé jusqu'à ce que la vétusté du réseau ne permette plus son utilisation.

M. SABATIER précise que l'arrêté préfectoral du site prescrit 3 poteaux incendie ayant un débit minimal de 60m³/h. En accord avec les services du SDIS31, il a été convenu que 2 poteaux ayant un débit minimal de 90m³/h étaient suffisants. La modification de cette prescription sera intégrée dans la rédaction d'un arrêté préfectoral complémentaire qui sera pris au cours du premier trimestre 2015.

M. SANS précise qu'à la suite de la réunion publique à Mancieux, un riverain s'inquiétait des possibilités d'accès du SDIS sur le site, certains accès nécessitant de traverser une propriété privée.

M. MOUCHARD répond que la société possède les clés de ces deux portails en raison d'une servitude établie avec les propriétaires.

M. BEYRIES revient sur la remarque formulée lors de la réunion publique de juillet 2014 par des riverains qui auraient aperçu des bouteilles de gaz tombées sur la chaussée dans un rond-point. Il indique que la gendarmerie n'a enregistré aucun signalement de bouteilles de gaz perdues sur la route dans ce secteur.

M. SANS ajoute que si un tel événement s'était produit, la mairie de Boussens en aurait certainement été informée.

3) Bilan annuel de la société BASF

M. BASSO présente le bilan de l'établissement ABSF HCP à Boussens pour l'année 2014, notamment les travaux et mises en conformité réalisés en 2014. Il évoque également les travaux prévus en 2015. Enfin, il indique qu'un exercice POI en présence du SDIS est prévu début 2015.

Mme JUCHEREAU indique que le dernier essai réalisé par l'Inéris sur les huiles a eu lieu le 28 novembre 2014 et que, a priori, le boil-over classique peut être écarté pour toutes les catégories d'huile.

Elle indique également que le PPI du site est en cours de révision.

4) Point d'avancement du PPRT de la société Antargaz

M. SABATIER rappelle que la consultation des POA s'est déroulée du 15 juin au 15 août 2014. Le bilan de la concertation a ensuite été transmis aux POA et aux membres de la CSS le 21 octobre 2014. Il indique également que l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique a été signé le 27 novembre 2014. Celle-ci se déroulera pendant 34 jours entre le 17 décembre 2014 et le 21 janvier 2015 ; 6 permanences seront tenues par le commissaire-enquêteur dans les mairies (17/12/14 et 21/01/15 à Boussens ; 22/12/14 et 10/01/15 à Mancieux ; 06/01/15 et 17/01/15 à Roquefort-sur-Garonne). Le rapport du commissaire-enquêteur est attendu pour le 21 février 2015. Selon le délai réglementaire, l'approbation du PPRT doit intervenir avant le 21 mai 2015.

Intervention

M. BEYRIES note l'excellente initiative d'avoir utilisé des affiches jaunes pour l'enquête publique.

M. SABATIER explique que le format, la taille des caractères et la couleur des affiches sont réglementées par un arrêté ministériel.

Mme CASSEZ demande si une fois les documents du PPRT rédigés suite à l'enquête publique, ils seront soumis aux POA avant approbation finale.

M. SABATIER répond que cela n'est pas prévu par la réglementation.

5) Point d'avancement du PPRT de la société BASF

M. SABATIER rappelle qu'un arrêté préfectoral de modification et de prorogation jusqu'au 14 janvier 2016 du PPRT BASF a été pris le 19 novembre 2014 afin de prendre en compte le territoire de la commune de Roquefort impacté.

M. SABATIER présente les cartes d'aléas issus de l'instruction de l'étude de dangers du site. Il précise que plusieurs phénomènes dangereux consécutifs à une fuite d'hydrogène ne seront pas pris en compte pour l'établissement du PPRT comme le permet la circulaire du 10 mai 2010. En effet, la mise en place d'une seconde mesure de réduction du risque technique sera prescrite par arrêté préfectoral et mise en place sur le site avant fin 2017.

M. SABATIER présente ensuite les enjeux situés dans le périmètre d'étude et ceux situés dans le périmètre des aléas pris en compte pour le PPRT. Cette cartographie montre que sont concernés plusieurs bâtiments à usage d'activités de la zone industrielle Estarac et une seule habitation.

M. SABATIER évoque ensuite le calendrier prévisionnel du PPRT BASF : Réunion de la CSS en mars 2015 pour présenter les projets de documents du PPRT, consultation des POA avant l'été et enquête publique en septembre-octobre 2015 ; l'approbation devant intervenir avant le 16 janvier 2016 date fixée par arrêté préfectoral.

Intervention

M. SANS demande si la surélévation de la RD 62, étant une barrière naturelle, est prise en compte comme barrière de protection.

M. SABATIER répond que la topographie n'est pas prise en compte dans le calcul des distances d'effet. C'est un élément supplémentaire de protection.

M. RAMEAU fait remarquer qu'un bâtiment d'habitation appartenant à un particulier qui y réalise des travaux de temps en temps, près de la voie de chemin de fer, n'a pas été recensé dans les enjeux du périmètre d'étude.

M. SABATIER remercie M. RAMEAU de cette information et précise que cette habitation est, a priori, située hors des zones d'effets provenant du site BASF HCP.

6) Questions diverses

M. MOUCHARD demande des précisions sur le calendrier du PPRT : approbation puis établissement de la convention de financement.

M. SABATIER indique que l'approbation du PPRT est souhaitée fin mars début avril 2015. Il ajoute que la convention de financement doit être établie dans un délai de un an après l'approbation. Par ailleurs, il rappelle aux membres de la CSS que les documents soumis à enquête publique sont consultables sur le site internet de la DREAL.

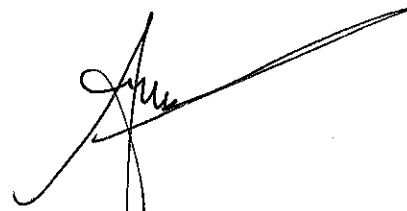
Départ de M. le Sous-préfet à 10 h 40.

Mme VENGUT indique qu'un lien sur le site de la Préfecture sera activé dès le 17 décembre et des commentaires pourront être déposés directement en ligne.

M. SANS ajoute qu'un lien de même nature a été mis en place sur le site de la mairie de Boussens.

La séance est levée à 10 heures 45.

Le sous-préfet de Muret



François BEYRIES